



Conseil communautaire
du vendredi 21 décembre 2018 à 14H30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 28 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD
Étaient présents: tous les membres en exercice à l'exception de : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU (pouvoir à Nicole MATER), Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), Pascale MORETTI (pouvoir à Hubert ARNAUD), Véronique RIONDET et Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°22/18 : avenant n°1 au lot 2 du marché de construction du local ski-roue à Corrençon-en-Vercors attribué à la SARL JOHN SAUVAJON pour un montant de 3 329,39 € HT/3 995,27 € TTC soit une augmentation de 6,91 %. Le nouveau montant du marché s'élève à 51 499,17 € HT/61 799 € TTC,
- Décision n°23/18 : attribution du marché d'assurances pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :
lot 1 - dommages aux biens budgets principal et annexes à Groupama ; lot 2 - dommages aux biens budget assainissement : reconduction d'une année avec le prestataire actuel ; lot 3 - responsabilité civile à la SMACL ; lot 4 - protection juridique à la SMACL et lot 5 - véhicules et automission à Groupama.

3. Présentation et vote du budget ordures ménagères et des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2019

Le budget 2018 fait état de 2 358 000 € de dépenses de fonctionnement avec un résultat de -26 000 € et une dépense de 980 000 € euros et un résultat de -300 000 € pour l'investissement.

Le résultat de l'investissement s'explique par des dépenses supplémentaires sur la construction du quai de transfert et sur la régularisation des installations des conteneurs semi-enterrés des années antérieures.

Pour guider le budget 2019, un cadrage précis a été proposé afin de mettre en œuvre un plan de réduction des déchets ambitieux pour in fine atteindre les objectifs réglementaires de 2025. Ainsi, nous allons investir pour amplifier notre politique de compostage de proximité des biodéchets, investir pour mettre aux normes nos déchèteries et investir dans le réemploi des objets afin de détourner les encombrants destinés aujourd'hui à l'enfouissement.

L'équilibre du budget 2019 se traduit par une augmentation de la redevance des ménages, cette dernière passant de 132 à 135 € et par une augmentation de la redevance due par certaines activités professionnelles comme les paysagistes et les restaurateurs afin que le niveau de leur redevance soit cohérent avec le service rendu.

Les tarifs pour les déchets déposés en déchèterie ont également été réévalués afin de couvrir les frais réels de traitement.

En parallèle, nous avons amélioré notre politique tarifaire pour encore plus d'équité et de transparence. A ce titre, de nouvelles catégories notamment pour les très faibles activités ont été ajoutées.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget ordures ménagères pour l'année 2019 (cf. budget envoyé) ainsi que la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères et les tarifs pour les dépôts en déchèterie pour l'année 2019 également (cf. documents envoyés).

En complément de la présentation de ce point par Hubert ARNAUD, Franck GIRARD et Pierre BUISSON tiennent à remercier le service environnement qui a travaillé à la mise à jour de la liste des professionnels. Aujourd'hui, tous les usagers sont sur un même pied d'égalité en fonction de leurs activités professionnelles respectives.

François NOUGIER souhaite revenir sur la commission environnement au cours de laquelle a été présentée la stratégie communautaire visant à réduire le tonnage des déchets. Il souhaite que ce plan soit partagé lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire afin que chacun prenne conscience des enjeux et du travail à faire pour maîtriser ses volumes.

Pierre BUISSON précise que l'ensemble de nos déchets (encombrants et ordures ménagères) sont actuellement enfouis sur le site de Penol. En 2022, l'enfouissement doit être réduit de 20 % et de 50 % en 2025. Le travail pour atteindre ces objectifs est conséquent et compliqué. On s'aperçoit que sur le territoire de la Communauté de communes, les tonnages des encombrants augmentent de manière considérable alors que nous disposons de deux bennes pour les meubles. Il faut trouver des solutions car ces encombrants sont actuellement enfouis.

Nicole MATER souhaite avoir des précisions sur la phrase qui est inscrite dans la grille des tarifs des déchèteries « *limite d'augmentation annuelle à 50 % et lissage sur plusieurs années* ». Claudine LAURENT, responsable du pôle déchets au sein du service environnement et travaux répond que suite aux changements de modalités dans le fonctionnement de la grille tarifaire, certains professionnels ont eu des augmentations importantes. Afin de ne pas les mettre en difficulté, la CCMV a mis en place un seuil à 50 % d'augmentation maximale ce qui induit, le cas échéant, un lissage sur plusieurs années de l'augmentation de la redevance due.

Le budget ordures ménagères 2019 ainsi que la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères, les tarifs pour les dépôts en déchèterie, les tarifs des composteurs, les sanctions financières en cas d'infraction au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 sont approuvés à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (Nicole MATER et son pouvoir de Claude FERRADOU).

4. Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères

La CCMV exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits » pour les six communes membres soit environ 11 693 habitants permanents et 45 000 lits touristiques.

Le présent règlement de collecte s'applique à l'ensemble des usagers produisant des déchets ménagers et assimilables sur le territoire de la Communauté de communes et a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes.

La collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les ménages. Ainsi, le règlement a pour objectifs de préciser :

- les différentes collectes organisées par la CCMV en conteneur ou en déchèterie,
- les conditions de réalisation de ces collectes par flux,
- les droits et obligations de chacun,
- les divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Le règlement de collecte inclut le règlement des déchèteries et le règlement de financement du service par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères 2019 dont les modifications sont les suivantes :

- modifications des tarifs de déchèterie (cf. grille tarifaire envoyée),
- modifications des tarifs des professionnels (cf. grille tarifaire envoyée),
- assermentation des agents communautaires afin de constater les infractions au règlement de collecte,
- facturation aux responsables de dépôt sauvage des frais de nettoyage, d'évacuation et de traitement des déchets,
- mise à jour des filières de récupération (une benne supplémentaire à la déchèterie d'Autrans pour les meubles),
- précisions des consignes de tri plastiques et cartons bruns.

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, il est rappelé que les cartons bruns ne doivent pas être jetés dans les moloks des emballages. Hubert ARNAUD constate que c'est le problème dans les communes du territoire : il manque des cabanons prévus à cet effet et les cartons stockés à l'intérieur ne sont pas pliés correctement. Une solution est à trouver pour le tri de ces cartons. Pierre BUISSON complète en précisant que les mauvais trieurs doivent être pénalisés quand ils déposent des cartons à côté des moloks.

Stéphane FALCO note que ces incivilités sont très difficiles à constater car elles se font la plupart du temps quand il n'y a personne.

Le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères 2019 est approuvé à l'unanimité.

5. Présentation et vote du budget assainissement 2019

Le budget primitif assainissement de 2019 prévoit de répondre à la demande du Préfet ; à savoir la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement pour lutter contre les eaux claires parasites (ECP). Une étude estimée à 150 000 € a été inscrite et une ligne d'investissement à environ 220 000 € est aussi prévue afin d'assurer les travaux propres au réseau intercommunal de la CCMV sur 2019 pour commencer au plus tôt les objectifs de réduction des ECP.

Les changements à venir au niveau du personnel n'impactent pas le montant global du budget.

Enfin, le choix a été fait de ne pas augmenter la participation des communes pour la dernière année de portage partagé de la compétence assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget assainissement pour l'année 2019 (cf. budget envoyé) ainsi que la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2019 selon le tableau suivant :

Communes	Taux en %	Montants en euros
Autrans-Méaudre en Vercors	33,64 %	535 801 €
Corrençon-en-Vercors	5,45 %	86 723 €
Lans-en-Vercors	12,33 %	196 380 €
Villard-de-Lans	48,58 %	773 797 €
TOTAL	100,00 %	1 592 701 €

Hubert ARNAUD précise que pour cette dernière année de portage partagé de la compétence assainissement et pour faire suite à la mise en demeure du Préfet pour non respect administratif, la collectivité a inscrit 150 000 € d'une part et 220 000 € d'autre part afin d'assurer les travaux pour commencer le travail concernant le traitement des eaux parasites du collecteur. Il rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence globale « assainissement » basculera dans son intégralité et de manière automatique à la Communauté de communes.

Le budget assainissement pour l'année 2019 ainsi que la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2019 sont approuvés à l'unanimité.

6. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé l'approche intercommunale des problématiques commerciales. Cette loi a eu notamment pour effet d'intégrer la question du commerce dans la compétence concernant le développement économique. Cependant, le commerce est le seul dans le bloc « développement économique » à conserver la notion d'intérêt communautaire. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé.

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales précise, d'une part, que « *la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) I-2° Actions de développement économique (...); création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires (...); politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (...)* » et d'autre part « *que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée* ».

L'arrêté n°38-2016-12-26-001 du 26 décembre 2016 porte mise en conformité des statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors selon l'article 68 de la loi Notre. La CCMV dispose donc d'un délai allant jusqu'au 26 décembre 2018 pour définir la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». A défaut, la prise de compétence s'effectuera dans son intégralité.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire permet de tracer dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il correspond à la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. Il est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres qui apprécie librement le contenu de l'intérêt communautaire d'une compétence.

Afin de définir au mieux l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce, une consultation des communes du territoire a été organisée sur la répartition des compétences entre communes et intercommunalité. Une synthèse de ces consultations a été présentée et discutée lors des commissions « développement économique et emploi » en date du 9 octobre et du 13 novembre dernier. Il en ressort notamment que :

- certaines communes interviennent en direction des commerces de centre-bourg et entendent poursuivre leur implication directement,
- certaines actions sont déjà largement mises en place par la CCMV en terme de développement économique et d'actions en faveur du commerce et la communauté de communes entend se porter candidate à l'appel à projets du FISAC 3 pour lesquelles elle doit affiner une stratégie et des modalités d'intervention pour le territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé la définition de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » suivante, conciliant maintien des dynamiques actuelles sur le terrain et souplesse d'intervention de la collectivité :

- la définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à la redynamisation, la modernisation et la revitalisation du commerce sans empiéter sur les actions à vocation communales et notamment pour l'évènementiel touristique,
- la mise en place des outils d'aménagement nécessaires à la vitalité des centres-bourgs en cohérence avec les orientations du territoire,
- l'action d'animation et de soutien aux activités commerciales à portée intercommunale et collective, par exemple par le biais du FISAC ou de dispositifs analogues,
- l'observation économique des dynamiques et équilibres commerciaux,
- l'observation des friches commerciales et locaux vacants,
- le soutien aux activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et en accord avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- l'accompagnement technique des entreprises en création, reprise ou développement d'activité,
- l'expression d'avis communautaire sur les implantations commerciales au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la définition explicitée ci-dessus de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La définition de l'intérêt communautaire concernant « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » définie ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

7. Les Comptoirs de la transition : demande de subvention de l'association « Vert&Co »

La France s'est engagée à réduire de 40 % les émissions carbone d'ici 2030. Mais la question est comment opérer un véritable apprentissage des enjeux, comment faire prendre conscience à chacun du pouvoir qu'il a de réduire ses émissions carbone et quels sont les moyens pour y parvenir.

Le principal obstacle à un changement durable à l'échelle individuelle et familiale est l'isolement. Sur ce plan, l'approche des Comptoirs de la transition est novatrice : en agrégeant les changements de chacun, on peut montrer l'efficacité collective de la transition sur le territoire. Ainsi, la sensibilisation et la promotion du bilan carbone des foyers constituent le caractère innovant de la démarche. Celle-ci repose à la fois sur une prise de conscience globale des actions possibles à l'échelle individuelle et familiale et sur une évaluation de la progression collective des participants en matière d'économie-carbone, pour créer une dynamique constructive de transition sur le territoire.

Si le but du projet est bien la sensibilisation et l'animation autour de la réduction du bilan carbone personnel, l'idée est de coupler un bar associatif avec l'espace d'information, d'animation et de débat pour rendre le lieu attractif et accroître l'impact de l'action, dans un esprit « tiers-lieux » :

- lieu de vie (café/petite restauration),
- centre de ressources (documentation, informations universelles et locales sur la transition),
- lieu de rencontre et d'animation (conférences/débats),
- centre de formation dédié aux scolaires et petits séminaires d'entreprises. Des ateliers, destinés à tous, pour comprendre les principes de la réduction du bilan carbone personnel (faire soi-même et réparer) compléteront l'offre des Comptoirs dans ce tiers-lieu.

D'où la nécessité d'un espace multifonctionnel permettant d'exercer les activités envisagées. C'est pour cela que l'association « Vert&Co » a pris en location le local de Mme et M. Bouloud, au rond-point de Jaume (Lans-en-Vercors).

La mise en œuvre sur un territoire rural et montagnard d'un "éco-lieu" de ce type est une initiative pionnière. Notre territoire est bien adapté pour tester des solutions, notamment d'évolution des modes de consommation et de transport.

La force des Comptoirs est la force d'un réseau : mobilisation de nombreux bénévoles, expérience, notoriété et reconnaissance des habitants du territoire. Les Comptoirs chercheront aussi à initier des projets communs et des partenariats avec les associations œuvrant dans le même sens (recycleries, Repair café, ...) et se positionneront en complémentarité de celles-ci pour renforcer la synergie de la transition sur le territoire.

Ce projet fait parti des 44 lauréats de l'appel à projets national « Mon projet pour ma planète ».

Il a également fait l'objet d'une demande de subvention auprès du comité de programmation LEADER et a obtenu un avis favorable pour un montant de 51 200 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de subvention de l'association « Vert&Co » dans le cadre du projet « Les Comptoirs de la transition » à hauteur de 10 000 € sur l'enveloppe dédiée aux cofinancements LEADER 2018.

Franck GIRARD précise que l'objectif principal de cette structure associative est la sensibilisation pour la réduction des émissions carbone à travers des ateliers. Cette structure améliore le comportement des usagers face à la problématique des déchets. L'association débutera son activité au 1^{er} janvier prochain et le bail de leur local est signé pour un an. Elle a obtenu plusieurs subventions : 51 200 € du LEADER, 60 000 € de l'ADEME et des aides issues de partenaires privés et mécènes. La subvention demandée à l'intercommunalité est de 10 000 € pour 2019. Dans leur budget prévisionnel, ils souhaiteraient avoir une subvention de la CCMV de 7 000 € pour 2020 et 7 000 € pour 2021. Les bénévoles s'impliquent personnellement dans l'association puisqu'ils ont injecté 10 000 € de fonds privés afin de payer les avances de loyer et la caution du local. Ils ont une action qui va dans le sens de la politique portée sur le territoire.

Au vu des montants des subventions, Gabriel TATIN souhaite connaître le budget global de l'association. Franck GIRARD répond que le budget 2019 est de 139 000 € et devrait passer à 143 000 € en 2020.

Selon Luc MAGNIN, l'objet de l'association est louable mais le « support » peut porter à débat. Implanter un bar associatif au rond point de Jaume risque de générer une distorsion de concurrence, tant pour la commune de Lans-en-Vercors que pour les autres communes.

Franck GIRARD explique que cette question a également été soulevée en bureau communautaire puisque la collectivité ne peut pas subventionner une structure qui pourrait faire de la concurrence déloyale aux autres commerces. L'activité bar et petite restauration de la structure est marginale. C'est un outil de sensibilisation parmi tant d'autres. Le montant des recettes du bar pour 2019 est estimé à 5 000 € et celui de la petite restauration à 23 000 €. Il n'y aura donc pas de concurrence car cette activité est très minime par rapport à tout ce que l'association va faire en parallèle.

Il est rappelé que le point de rendez-vous de cette structure ne sera pas l'activité de restauration ; Catherine SCHULD précise que la restauration sera mise en place uniquement pendant les ateliers thématiques. En résumé, Luc MAGNIN note que ce n'est en aucun cas un établissement ouvert au public mais que c'est une structure ouverte ponctuellement afin de répondre à une demande spécifique. Il demande que tout cela soit bien stipulé dans une convention.

Serge CHALIER constate que nous faisons figurer dans la délibération l'existence d'une activité de commerce et de restauration, c'est donc pour lui sujet à l'obtention d'un numéro SIRET. Catherine SCHULD informe que la structure est déclarée en Préfecture en tant qu'association de loi 1901. Il se demande si la collectivité est vraiment compétente pour aider une activité économique. Franck GIRARD confirme que la CCMV n'aide pas l'activité économique et commerciale de la structure mais qu'elle souhaite soutenir son cœur de métier qui concerne les ateliers thématiques de sensibilisation. Toutes ces précisions seront ajoutées dans la délibération.

François NOUGIER se souvient que dans leur budget, ils ont fait la distinction entre la partie associative liée à la sensibilisation et la partie restauration. Les subventions demandées concernent uniquement la partie associative ; pour les membres de l'association c'est très clair puisque ces deux parties sont bien définies et distinctes.

Selon Luc MAGNIN, il est important de bien élaborer une convention afin que les choses soient bien détaillées. Par exemple, si le contrat n'est pas respecté, l'association devra rembourser les subventions perçues. Il faut aller au bout de la réflexion. Le but de l'association est excellent mais le support peut porter à contestation. Il est donc important qu'une convention soit établie afin de définir le cadre d'intervention de cette association, à court et moyen terme.

Guy CHARRON rapporte les informations présentées au cours de l'audition LEADER du projet. Il est primordial que nous ne soyons pas dans le domaine concurrentiel. Une inquiétude existe quant à la pérennité de la structure au-delà des trois ans. Il faut être attentifs car les subventions allouées relèvent de l'argent public. Il faut être précis concernant la subvention que nous versons. La pédagogie de la structure a également été soulignée lors du comité de programmation. Il est nécessaire qu'un bilan soit fait au terme de la première année.

Véronique BEAUDOING se demande quelles sont les charges de la structure. Le travail de l'association est essentiellement la sensibilisation et l'animation, le budget de la communication doit donc être conséquent. François NOUGIER répond à cette question en détaillant le budget : un loyer qui est de 1 500 € par mois, des fournitures administratives, le salaire d'un salarié et 4 000 € alloués à la communication. Les charges concernent principalement le loyer et le salaire du personnel.

Selon lui, l'association a répondu à l'appel à projets national lancé pour la transition énergétique et a été retenue alors qu'initialement elle n'avait pas prévu un budget de cette ampleur. La question qui se pose est de savoir si l'association va pouvoir assumer, dans la durée, ses objectifs.

Concernant la partie des déchets, il espère que la collectivité pourra s'appuyer sur une association comme celle-là permettant ainsi d'atteindre nos résultats de diminution des déchets. Aujourd'hui nous conventionnons avec d'autres associations extérieures au territoire pour nous aider à sensibiliser sur le compostage ; il serait vraiment intéressant que ce type de prestations soit fait par une association locale. Ce travail a d'ailleurs déjà commencé et c'est une très bonne chose. Ce projet vient en complémentarité des actions portées par la CCMV.

Pour répondre à une question de Véronique BEAUDOING, Franck GIRARD confirme que le pôle économie de la CCMV accompagne déjà cette association, tout comme le Parc naturel régional du Vercors.

Serge CHALIER précise qu'aujourd'hui, l'ambiguïté est que nous aidons une structure associative. La convention doit stipuler un plan d'actions, elle doit faire ressortir que nous soutenons cette association au regard d'une dynamique et de la mise en place d'actions. D'autres associations, qui travaillent sur des sujets identiques, peuvent revendiquer ce soutien.

Isabelle COLLAVET constate justement que de nombreuses associations œuvrent également sur le territoire. Nous avons aujourd'hui plusieurs initiatives privées ou publiques (déchèteries, recycleries, Les Chiffonniers). Il y a une réelle démarche à mettre en place pour permettre de réunir tous ces acteurs afin de construire un réseau pérenne et structuré.

Le loyer à hauteur de 1 500 € mensuel est très conséquent et sera difficile à supporter pour une association. Franck GIRARD explique que le projet de la recyclerie va justement permettre de mutualiser toutes les initiatives et le travail de l'ensemble de ces associations.

Michaël KRAEMER met en évidence que la somme annuelle des loyers versée, soit 18 000 €, pourrait plutôt être consacrée à la mise en place d'actions. C'est une somme vraiment conséquente qui va directement à un privé. Il faut bien faire attention que l'argent versé à cette association, par le biais d'une subvention, soit bien dirigé vers le but associatif et non pour le paiement de structure privée.

Pierre BUISSON pense qu'il faudrait trouver un local qui coûte moins cher. Il valide complètement ce projet et souhaite que la commission environnement travaille avec cette association mais il faudrait trouver une solution afin de les accompagner à trouver un local moins onéreux.

Franck GIRARD conclut en expliquant qu'il faudra dire à l'association que les conseillers communautaires accordent cette subvention mais se posent néanmoins beaucoup de questions sur la viabilité de leur structure. Notre souhait est que leur projet fonctionne, pas que l'association rencontre des difficultés. De plus, il faudra préciser sur quoi est fléchée cette somme allouée. Enfin, il est demandé que la structure dresse un bilan complet dès la fin de sa première année de fonctionnement.

La demande de subvention de l'association « Vert&Co » dans le cadre du projet « Les Comptoirs de la transition » à hauteur de 10 000 € est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 7 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Luc MAGNIN, Nicole MATER et son pouvoir de Claude FERRADOU et Gabriel TATIN).

Monsieur Thomas GUILLET s'absente un moment.

8. Renouvellement du bail professionnel de la coopérative Vercors Lait

En l'absence de retour du locataire, Franck Girard propose de retirer la délibération de l'ordre du jour et de l'inscrire au prochain Conseil communautaire.

Monsieur Thomas GUILLET revient.

9. Demande de subvention pour l'animation de la filière bois énergie auprès du Conseil départemental de l'Isère pour 2019

La CCMV poursuit son engagement dans le développement de la filière bois énergie, notamment depuis la mise en place de sa charte forestière en 2006. Cette action a pour objet la mobilisation, la valorisation locale de la matière première et la structuration d'une filière de bois énergie.

De nombreux débouchés locaux ont permis d'assurer un fonctionnement stabilisé depuis 2017. Ainsi, cette filière approvisionne les chaufferies suivantes : Parc naturel régional du Vercors, réseau de chaleur de Villard-de-Lans et la Maison des enfants de Corrençon-en-Vercors soit au total 1 200 tonnes de bois énergie valorisé.

Ce développement a été possible grâce à la reprise en gestion du hangar bois situé sur l'Ecosite du Vercors et depuis août 2016 de celui situé sur la Zone d'activités économiques « du Mornet » à Autrans-Méaudre en Vercors.

La construction de cette filière locale est, pour 2 raisons, une vraie satisfaction pour le territoire du Vercors 4 Montagnes : en développant les énergies renouvelables, le territoire est en cohérence avec sa nomination en tant que nouveau territoire TEPOS et son investissement dans le bois énergie permet un soutien à la filière bois local.

L'animation de la filière bois énergie en 2019 représente une dépense de fonctionnement de 6 217,31 € répartis comme suit :

Dépenses relatives à l'animation 2019 (41 jours)	Montant en euros
Frais de salaire de l'animation de la filière bois énergie	6 217,31 €
TOTAL	6 217,31 €

Le plan de financement prévisionnel de l'animation de la filière bois énergie pour 2019 est le suivant :

Financeurs	Taux en %	Montants en euros
Conseil départemental de l'Isère (estimation)	60 %	3 730,38 €
Autofinancement	40 %	2 486,93 €
TOTAL	100 %	6 217,31 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'animation de la filière bois énergie pour l'année 2019, dans le cadre des subventions destinées aux collectivités locales.

Thomas GUILLET complète cette présentation en précisant que valoriser nos filières courtes et nos produits locaux est important. Nous avons encore beaucoup de choses à apprendre dans ce domaine. Le hangar d'Autrans permet d'avoir des plaquettes sèches alors que pour celui de Villard-de-Lans, nous avons encore des problèmes d'humidité. Si nous voulons être le plus optimum possible pour pouvoir ensuite livrer des chaufferies individuelles, il faut des bons produits et des moyens notamment en terme de personnel pour aller démarcher des marchés.

Serge CHALIER confirme ses propos en rappelant tout l'enjeu de la qualité et de la régularité des plaquettes. La capacité de pouvoir disposer du taux d'humidité pratiquement en instantané n'est pas négligeable. Pour améliorer la performance des chaufferies, si demain nous avons la possibilité de sonder en instantané le taux d'humidité, ça sera des facteurs qui pourrait inciter nos gestionnaires à s'intéresser à utiliser notre ressource.

Guy CHARRON précise qu'à chaque chaufferie bois correspond un cahier des charges précis et particulier, en fonction de la puissance. Il faut avoir la possibilité d'offrir ces différentes qualités de plaquettes.

La demande de subvention pour l'animation de la filière bois énergie auprès du Conseil départemental de l'Isère pour 2019 est approuvée à l'unanimité.

10. Vote du montant des attributions de compensations définitives

Les montants des attributions de compensations définitives 2017 et provisoires 2018 ont été votés par le Conseil communautaire en date du 26 janvier 2018.

Suite aux transferts des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a fourni un nouveau rapport faisant état des transferts de charges afférents à ces nouvelles compétences exercées par la CCMV.

Le montant des attributions de compensations sont les suivants :

Communes	Montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2018	Montants des attributions de compensations définitives pour les années suivantes pleines
Autrans-Méaudre en Vercors	- 92 118 € *	- 193 320 €
Corrençon-en-Vercors	- 28 972 €	- 28 972 €
Engins	42 324 €	42 324 €
Lans-en-Vercors	- 153 756 €	- 198 756 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	- 39 322 €	- 39 322 €
Villard-de-Lans	684 227 €	684 227 €
TOTAL	412 383 €	266 181 €

* déduction à faire du montant de mise à disposition précisé en page 8 du rapport de la CLECT

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2018 ainsi que pour les années suivantes conformément aux chiffres fournis par la CLECT et approuvés par l'ensemble des communes.

Il sera donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux montants définitifs au budget 2018 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Stéphane FALCO, Président de la CLECT remercie le personnel des communes et celui de la CCMV pour leur travail fourni dans le cadre du transfert de ces compétences. Concernant ces deux compétences, la CLECT a donné un avis pour le transfert de la GEMAPI qui a été suivi par le Conseil communautaire avec l'approbation d'une taxe ; pour le transfert de la promotion du tourisme, le travail a été plus compliqué puisque deux communes ne sont pas concernées mais un consensus a été trouvé.

Pour information, l'ensemble des communes ont approuvé par délibération le rapport de la CLECT.

Les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2018 ainsi que pour les années suivantes conformément aux chiffres fournis par la CLECT sont approuvés à l'unanimité.

11. Décision modificative du budget principal

Comme indiqué ci-dessus, une modification des crédits est nécessaire pour intégrer les attributions de compensations définitives.

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité.

12. Décision modificative du budget assainissement

Les crédits votés au budget assainissement pour le mandatement des charges d'intérêt d'emprunts à taux variable seront insuffisants pour payer les échéances de fin décembre.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à un virement de crédit du compte 6228 (pour lequel il reste des crédits non consommés) pour alimenter le compte 6611 (charges d'intérêt).

La décision modificative du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

13. Décisions budgétaires : autorisation de dépenses des budgets principal et silo bois éco-site 2019

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et silo bois éco-site 2019, non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Les autorisations de dépenses des budgets principal et silo bois éco-site 2019 sont approuvées à l'unanimité.

14. Attribution des lots pour les fournitures courantes dans le cadre du groupement de commandes entre la CCMV et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Par convention en date du 5 septembre 2018, la CCMV et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors se sont groupées pour la passation d'un marché à bon de commandes sur 4 ans pour l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel éducatif, alloti comme suit :

- lot 1 : fournitures de bureau courantes,
- lot 2 : matériel éducatif,

- lot 3 : fournitures de bureau par une entreprise adaptée.

Au terme de ladite convention, la CCMV a été désignée comme coordonnatrice du groupement.

Dans la mesure où l'ensemble de ces lots représente un montant total de 112 000 € HT (sur une durée de 4 ans), il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution des lots désignés ci-dessus.

Philippe BARANGER présente les propositions d'attribution des trois lots :

- lot n° 1 à l'entreprise LACOSTE pour un montant de 42 000 € sur quatre ans,
- lot n°2 à l'entreprise LACOSTE pour un montant de 20 000 € sur quatre ans,
- lot n°3 à la SARL Entreprise Adaptée pour un montant de 2 000 € sur quatre ans.

Pour répondre à une question de Laurence BORGRAEVE, il est précisé que le matériel éducatif servira au relais des assistantes maternelles, à la ludothèque et aux crèches.

L'attribution des trois lots désignés ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Luc MAGNIN quitte la séance.

Chantal CARLIOZ arrive en séance.

15. Arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal et de son volet habitat (PLUi-h) et bilan de la concertation

15.1. Choix du régime de la recodification du Code de l'urbanisme pour l'élaboration du PLUi-h

Franck GIRARD rappelle en préambule l'importance de la délibération d'arrêt du PLUi-h pour la Communauté de communes. Suite à la prise de compétence « élaboration des documents d'urbanisme » en mars 2014, la CCMV a prescrit, dès juillet 2014, l'élaboration d'un PLUi sous la présidence de Pierre BUISSON puis ajouté un volet habitat détaillé en septembre 2015.

Cela était novateur car c'était le premier PLUi prescrit en Isère alors que le territoire disposait de 5 PLU récents et 2 POS. Au départ, le Préfet de l'époque s'était engagé à ce que notre PLUi ait une valeur de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et malheureusement cela n'a pas pu être possible. Ce PLUi a été élaboré dans le respect de la charte de développement acte 2 précédemment approuvé et il est en harmonie avec la charte du Parc naturel régional du Vercors.

Quelques chiffres sont également rappelés en introduction par Franck GIRARD : 7 randos PLUi avec 112 participants, 9 réunions publiques qui ont rassemblé au total 466 personnes, 86 ateliers et réunions de travail, 150 demandes de constructibilité nouvelles enregistrées, 75 habitants rencontrés durant les permanences, 11 articles dans le CCMV infos, 9 articles dans les journaux communaux et 13 articles dans le Dauphiné Libéré.

Franck GIRARD remercie chaleureusement Pierre BUISSON et tout ceux qui ont travaillé à l'élaboration du PLUi et notamment l'AURG avec Benoît PARENT, Colombe BUEVOZ, Frédéric PONTOIRE, Aurore CAZE, les services de la CCMV et des communes, les élus du comité de pilotage et bien sûr le Vice-Président en charge de l'aménagement. Malgré le volume du dossier, chaque commune disposera d'un dossier papier et chaque conseiller communautaire a eu une clé USB qu'il sera nécessaire de ramener afin de compléter le dossier (une annexe du rapport de présentation sur l'inventaire du patrimoine et des zones d'activités économiques figure dans le dossier papier mais doit être rajoutée sur le fichier numérique).

Thomas GUILLET remercie lui aussi tout ceux qui ont participé à l'élaboration du PLUi-h et précise que les communes auront ensuite 3 mois pour émettre un avis avant que le projet de PLUi-h ne soit mis à l'enquête publique. Il y a une véritable volonté que le document soit partagé par tous et de manière collégiale et ce PLUi-h est un beau projet pour le territoire.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a modifié le contenu du règlement des plans locaux d'urbanisme.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, le choix est laissé aux assemblées délibérantes de poursuivre la procédure avec l'ancienne version du Code de l'urbanisme (articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ou de bénéficier de l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à condition que l'assemblée délibérante compétente prenne une délibération expresse au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La CCMV ayant prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 18 juillet 2014, elle dispose de ce droit d'option. Cette évolution du contexte réglementaire est une opportunité à saisir dans le cadre de l'élaboration du PLUi car ces nouvelles dispositions :

- permettent de moderniser le contenu du PLUi,
- offrent une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet et aux préoccupations énergétiques et environnementales.

L'application de ces nouveaux articles offre la possibilité de disposer de nombreux outils dont notamment les règles exclusivement graphiques, les règles qualitatives, les règles alternatives, les dispositions facilitant la mixité sociale et fonctionnelle, les nouvelles destinations, la différenciation possible des règles entre rez-de-chaussée et étages supérieurs, l'élargissement du périmètre des zones naturelles, la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, la possibilité de mutualisation des aires de stationnement, etc.
Ce contenu modernisé du document d'urbanisme doit donc permettre de mieux traduire le projet de territoire de la CCMV porté au travers du PLUi-h et de s'adapter à la diversité des territoires et de leurs enjeux.

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la CCMV.

15.2. Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi-h

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (communal ou intercommunal) doit faire l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L.103-1 et suivants du même code. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Aux termes de l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, *« les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ainsi que de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».*

Lors de la délibération en date du 18 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire a ainsi fixé « les modalités de concertation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées ».

Ensuite, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, *« à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 doit en arrêter le bilan, qui sera ensuite joint au dossier qui sera mis à l'enquête publique ».*

A l'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation est ainsi présenté devant le Conseil communautaire.

Ce bilan, envoyé avec la note de présentation (ainsi que sur la clé USB) montre la manière dont la concertation a enrichi et alimenté la démarche d'élaboration du PLUi-h de la CCMV.

Il est proposé au Conseil Communautaire de dresser le bilan de cette concertation qui sera ensuite joint au dossier du PLUi-h mis à l'enquête publique.

▪ Conformément aux articles L.153-14 et suivants du Code l'urbanisme, le Conseil communautaire doit donc arrêter le projet de PLUi-h. Une note de synthèse spécifique, rappelant le contexte d'élaboration et résumant le contenu du document d'urbanisme a été jointe à la note de présentation accompagnée d'une clé USB contenant le projet intégral du PLUi-h.

Au vu de ces documents, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLUi-h et de le soumettre pour avis, aux communes membres, au Préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées.

Sur le bilan de la concertation, Thomas GUILLET rappelle les enjeux et les modalités de la concertation qui avaient été définis lors de la délibération de prescription et précise que le bilan tant quantitatif que qualitatif est détaillé dans le document joint à la note de synthèse. La concertation a été adaptée à la taille du territoire d'autant qu'elle a été assurée en interne et a permis de donner une autre image du document d'urbanisme et d'enrichir sa construction.

Stéphane FALCO remarque que sur 11 500 habitants, le nombre de personnes (466 aux réunions publiques) qui se sont mobilisées est relativement faible et concernait surtout les propriétaires fonciers alors que l'effort de la CCMV a été très important pour être au plus près des communes et des habitants.

Thomas GUILLET précise aussi que le fait que 5 des communes aient eu des PLU récents n'a pas forcément incité les habitants à participer au PLUi-h.

Sur l'arrêt du PLUi-h, Thomas GUILLET précise que la note de synthèse présente et résume l'intégralité du dossier et insiste sur le côté vertueux de ce PLUi-h qui rend à nouveau des terres à l'agriculture et aux espaces naturels tout en affichant un objectif raisonnable de croissance démographique à 15 000 habitants.

Franck GIRARD insiste sur la restitution des terres agricoles et naturelles, dans la continuité de ce qu'avaient déjà réalisé les PLU récents des communes et précise, sur l'objectif de 15 000 habitants, que le territoire a du se justifier auprès du Préfet afin

que les objectifs de croissance de notre territoire ne soient pas comparés à ceux de la métropole. Il faut en effet bien souligner qu'il y a des fermetures d'écoles, qu'il y a de moins en moins de réserves foncières et que les jeunes ont des difficultés pour accéder au logement.

Thomas GUILLET rappelle que les documents constituant le dossier du PLUi-h seront consultables par les habitants mais qu'il est nécessaire de prévoir une organisation dans chaque mairie pour que les personnes puissent facilement le consulter. Le dossier sera également mis en ligne sur les sites internet.

François NOUGIER souligne la qualité du travail fait et pose 2 questions : d'une part sur la capacité du territoire à accueillir l'augmentation de la population : où trouver l'information dans le dossier ? et d'autre part, suite au débat du PADD en 2017, il relance la question des vocations des zones d'activités et s'attriste de la démultiplication prévue des zones commerciales ainsi que de l'évolution future des deux sites commerciaux de l'entrée de Jaume. Il est répondu que les informations sur la capacité du territoire se situent dans le bilan besoin ressources et se situent dans la partie 1.3 État Initial de l'Environnement.

Chantal CARLIOZ précise que la station d'épuration est bien dimensionnée pour 45 000 équivalents habitants. Que l'objectif de croissance à 15 000 habitants n'est au final que de 1 500 habitants de plus que ceux qui avait été prévu à l'origine. Qu'il faut également appréhender l'accroissement avec la population touristique en période de pointe.

Serge CHALIER précise que plus il regarde ce dossier plus il s'interroge sur qui va le lire et comment les administrations vont l'appréhender. Les éléments clés sur la consommation d'espace et sur les objectifs de croissance démographique méritent d'être affichés et mis en exergue dans la délibération.

Thomas GUILLET précise que l'ordre du jour indique bien que l'objet de la délibération est l'arrêt du projet de PLUi-h et que la délibération reprendra les éléments de la note de synthèse.

François NOUGIER confirme qu'on vote bien le fait que la CCMV arrête de travailler sur le document afin de le soumettre maintenant aux conseils municipaux.

Chantal CARLIOZ souligne qu'elle est très heureuse d'avoir travaillé avec l'AURG, et que cela contribue à la coordination entre le haut et le bas, entre la montagne et l'urbain ; qu'elle regrette bien entendu qu'on n'a pas pu obtenir la valeur SCOT uniquement pour des raisons de délais et des logiques administratives alors que d'autres territoires l'ont ; qu'elle appelle de ses vœux que la charte du Parc puisse relayer ce point et qu'il est nécessaire de terminer le travail de cohérence de territoire à l'échelle du massif du Vercors ; qu'enfin, au vu de la réforme territoriale, l'objectif des 15 000 habitants est aussi un enjeu pour la maîtrise de son destin ; que si l'intercommunalité porte ce PLUi il est important de montrer et de souligner le rôle des communes et sur un sujet aussi sensible, le tandem communes/intercommunalité doit être majeur. Enfin, dans un contexte de réchauffement climatique qui menace notre économie neige, il est nécessaire, plus que jamais, de trouver un équilibre sur le plan économique, foncier ou encore démographique.

Julie NAUROY, chef de projet PLUi à la CCMV, précise que suite à l'arrêt du projet de PLUi-h, les communes vont maintenant avoir 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi-h qui les concerne ; jusqu'au 21 mars 2019. L'envoi officiel sera également fait aux Personnes Publiques Associées (PPA) à partir de la semaine suivante. Durant le premier trimestre 2019, 3 passages sont prévus en commissions départementales (CDNPS, CDPENAF et Comité Régional de l'Habitat). Puis, tous les avis des PPA et des communes seront joints au dossier qui sera ensuite soumis à enquête publique. Enfin, après une conférence intercommunale des maires, une nouvelle délibération d'approbation sera proposée d'ici la fin de l'année 2019.

Véronique BEAUDOING, Isabelle COLLAVET et Catherine SCHULD quittent la séance.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Sur la concertation :

- **DECIDE de confirmer que la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par les délibérations susvisées de prescription du PLUi-h,**
- **APPROUVE le bilan de concertation décrit ci-dessus et détaillé dans le document annexé à la présente délibération.**

Sur le projet de PLUi-h

- **DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h de la Communauté de communes du massif du Vercors),**
- **DIT que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur les dispositions les concernant du PLUi-h arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,**
- **DIT que le projet de PLUi-h arrêté va être soumis à l'avis des personnes publiques consultés en application des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,**

▪ DIT que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes du massif du Vercors ainsi que dans les mairies des communes membres.

Cette délibération est approuvée à unanimité.

16. Questions diverses

Sans objet

Après la fin de la séance du Conseil communautaire, Franck GIRARD invite Benoît PARENT, Directeur de l'AURG et Jacques ADENOT, Président du Parc naturel régional du Vercors, à s'exprimer sur le PLUi :

Pour l'AURG, Benoît PARENT est très satisfait que l'Agence ait accompagné le territoire. Ce temps d'arrêt est une étape car maintenant il y a une année dense à venir pour la finalisation et cela marque un point important pour l'intercommunalité et pour le rapport communes/intercommunalité. Ce sera un document vivant qui fera forcément l'objet d'adaptation et sera une vraie force pour les relations avec les autres territoires.

Pour le PNRV, Jacques ADENOT confirme ces propos et la nécessaire convergence entre l'intercommunalité et les communes. Les racines restent les communes mais il est indispensable de continuer à travailler avec les intercommunalités qui sont un maillon central pour être des interlocuteurs efficaces. Il remercie également Pierre BUISSON de lui avoir permis de suivre toutes les commissions PLUi-h qui l'ont aidé à bien appréhender les sujets.